

# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

## POLICE DE STATIONNEMENT

N°2024/63

### Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, L.325-1 et suivants, R.130-10, R.417-10 et R.325-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

**Vu** la demande de l'Association Montpellier-Hérault pour le Dépistage du Cancer du Sein, qui souhaite occuper le domaine public de la Commune à Portiragnes,

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le **mercredi 24 avril 2024 de 08h30 à 12h30**, le permissionnaire l'Association Montpellier-Hérault pour le Dépistage du Cancer du Sein, sis 209 avenue des Apothicaires – Parc Euromédecine – 34090 MONTPELLIER, est autorisé à occuper le domaine public avenue de l'Égalité pour procéder au stationnement de la Mammobile.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exécution de cet arrêté, la mesure suivante est prise :

- **Le stationnement sera interdit du mardi 23 avril 2024 à 20h00 au mercredi 24 avril 2024 à 13h00, avenue de l'Égalité, sur une superficie de 10 places de stationnement.**

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de signalisation seront apposés par le service de la Police Municipale.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 17 avril 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Publié le : 22/04/2024

